

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : ARDAGH METAL BEVERAGE
Nom du dirigeant : Olivier BARRA
Adresse site : 17 voie Antiope, ZI Athélia 4, La Ciotat
Code Postal : 13600
Adresse du siège : 17 voie Antiope, ZI Athélia 4, La Ciotat (13600)
Numéro de téléphone :
Numéro SIRET : 82088553100021
Numéro SIRET du siège : 82088553100021
Code NAF : 2592 Z
Nombre de salariés : 100 à 199
Locataire :
Propriétaire :
Numéro contrat eau distribution publique : 1027099
Consommation annuelle : 114584 m³
ICPE : OUI/~~NON~~
Si OUI, rubrique(s) ICPE :

- Soumis à Déclaration : 1414-3 ; 2910-A-2 ; 2663-2-b ; 1978
- Soumis à Autorisation : 3260 ; 3670-2 ; 2450-A-a ; 1510-2-b ; 2560-1 ; 2921-a ; 4331-2.

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic en présence de SEM.

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Rejet de station d'épuration	Station d'épuration	Conformément à la réglementation et aux prescriptions du fournisseur	Contrôle annuel des paramètres listés en annexe 1	Boues	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**

*DIB (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

**DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.